



**TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT**

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 28 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le 28 du mois de mars (28.03.2025) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 20 mars 2025, s'est rassemblé en présentiel (Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (via l'application BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°03/2025-03 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Nombre de membres en exercice : 21, soit 682 voix	
Nombre de membres présents : 11, soit 367 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. PALACH Josian (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visio-conférence, Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 6, soit 184 voix	M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL, Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. CROS, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN, Mme RIGAUD Marion (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL, M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY, M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme PIZZINI
Nombre de membres absents excusés : 4, soit 131 voix	Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) M. WEILL Michel (Délégué titulaire)
Quorum : 342 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Bernard SALOMON.

Pour le vote du compte administratif, le Comité syndical élit son président de séance, en la personne de M. Thierry DELBREIL, 1^{er} Vice-Président du syndicat, qui prend la parole et présente le compte administratif.

M. Jean-Michel BAYLET, président du syndicat, se retire et ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L1612-12 ;

Vu le budget primitif 2024 du budget principal M57 et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Vu que les écritures du Comptable (Payeur Départemental) pour l'exercice 2024 sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion du comptable 2024 pour le budget principal ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2024 sur le budget principal M57 ;

Considérant que les comptes de l'exercice clos 2024 peuvent être constatés, avec mention des restes à réaliser ;

Vu la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2024 du budget principal M57 ;

Vu l'annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique » du compte administratif 2024 du budget principal M57 ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Pour l'exercice 2024, les résultats du compte administratif, conformes au compte de gestion du Payeur Départemental, sont les suivants :

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	RECETTES	245 710,34	841 492,50	1 087 202,84
	DEPENSES	32 299,99	757 554,12	789 854,11
RESULTAT DE L'EXERCICE		213 410,35	83 938,38	297 348,73

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RECETTES	-121 100,04	138 814,97
	DEPENSES	0,00	0,00

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RESULTAT DE CLOTURE	92 310,31	222 753,35

		Section d'investissement	Section de fonctionnement
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	RECETTES	45 390,90	0,00
	DEPENSES	32 010,00	0,00

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RESULTAT NET CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	105 691,21	222 753,35

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal M57 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **VOTE** les résultats de l'exercice 2024 qui sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion 2024 du Payeur Départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

Fait à Montauban, le 28 mars 2025

le 31 MARS 2025

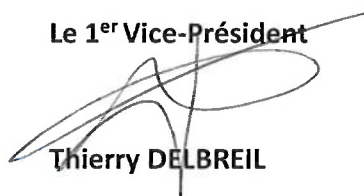
Et de la publication le 02 AVR. 2025

Le Secrétaire de séance



Bernard SALOMON

Le 1^{er} Vice-Président



Thierry DELBREIL

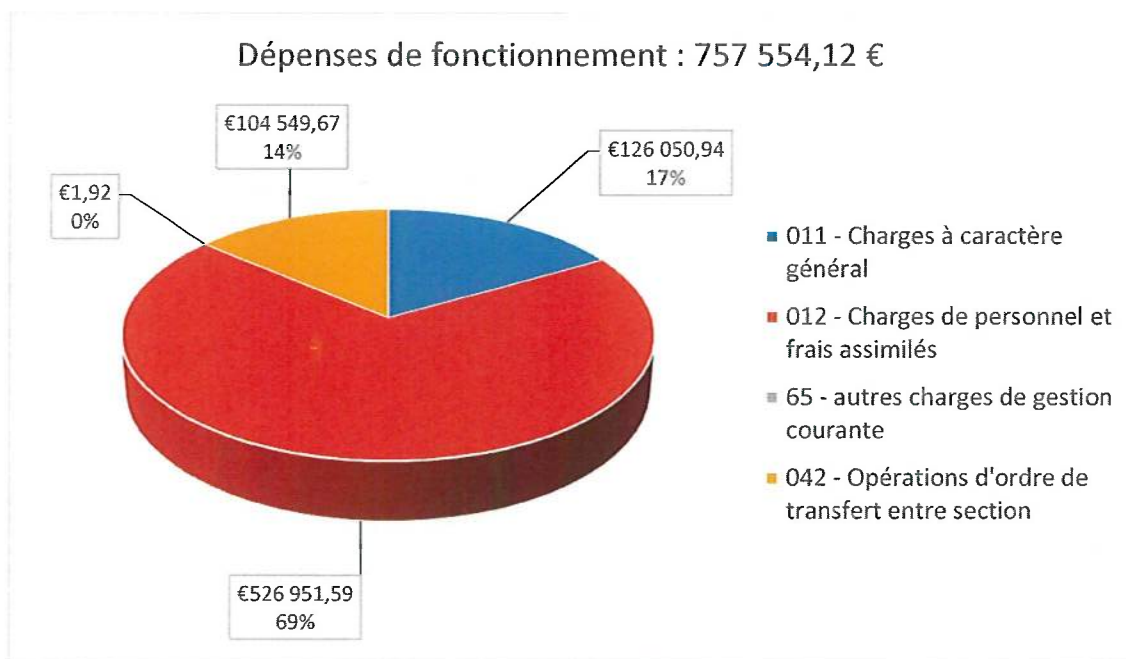
Annexe à la délibération n° 03/2025-03

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif- Budget principal M57 – exercice 2024

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Les résultats du compte administratif 2024 du budget principal se présentent comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT



Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

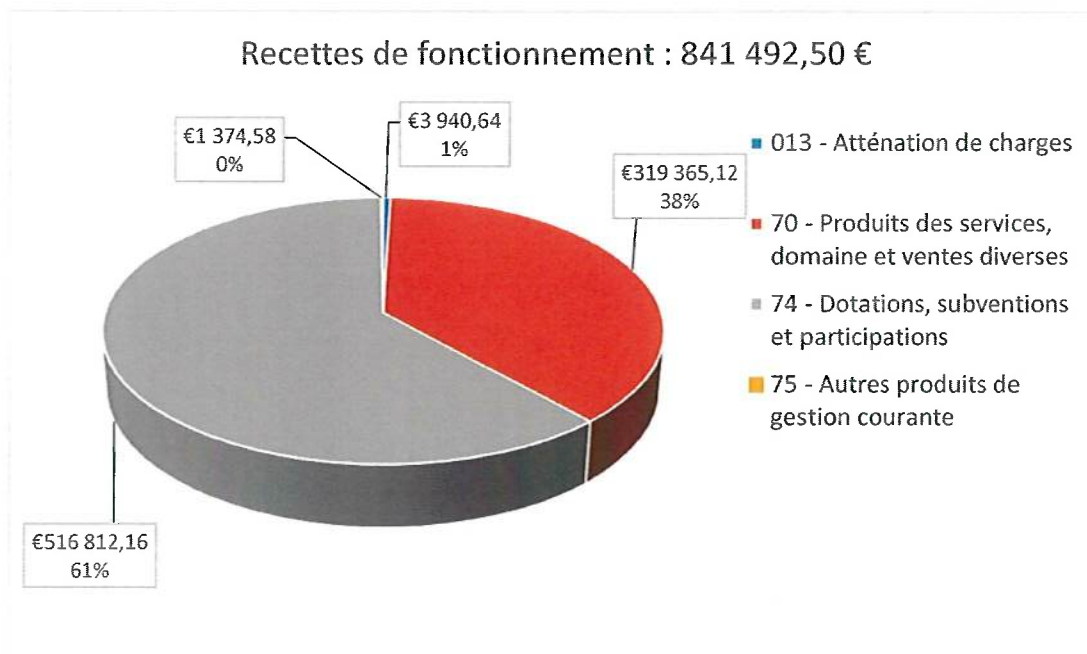
Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses de la collectivité, soit 69 % des dépenses de fonctionnement en 2024, avec désormais 8 agents en fonction :

- 4 agents sur l'aménagement numérique
- 2 agents sur l'eau
- 2 agents en direction et supervision sur les deux compétences

Les charges à caractère général représentent 17 % du budget. Permettant d'assurer le fonctionnement classique de la structure, elles sont composées, entre autres, de frais de locations immobilières et mobilières, des frais de maintenance, de fournitures, d'assurances... et également de frais de communication liés au programme de déploiement de la fibre sur le territoire.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par l'acquisition de la solution de stockage et de sauvegarde numérique et le développement du GFU qui nécessitent de nouveaux frais de maintenance annuels (plus de 50 000 € par rapport à l'année précédente).

Le poids des amortissements dans le budget principal, a augmenté par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation se justifie par l'amortissement sur une année complète désormais de la solution de stockage et de sauvegarde mutualisée NetExplorer et de la mise en place du groupement fermé d'utilisateurs (GFU) associé, acquis courant 2023, et qui représentent l'investissement le plus important porté par ce budget depuis sa création. Ce nouvel amortissement est venu se rajouter à ceux concernant le matériel informatique, téléphonique, le nouveau copieur, les logiciels informatiques, le véhicule de fonction et autres immobilisations corporelles nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.



Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

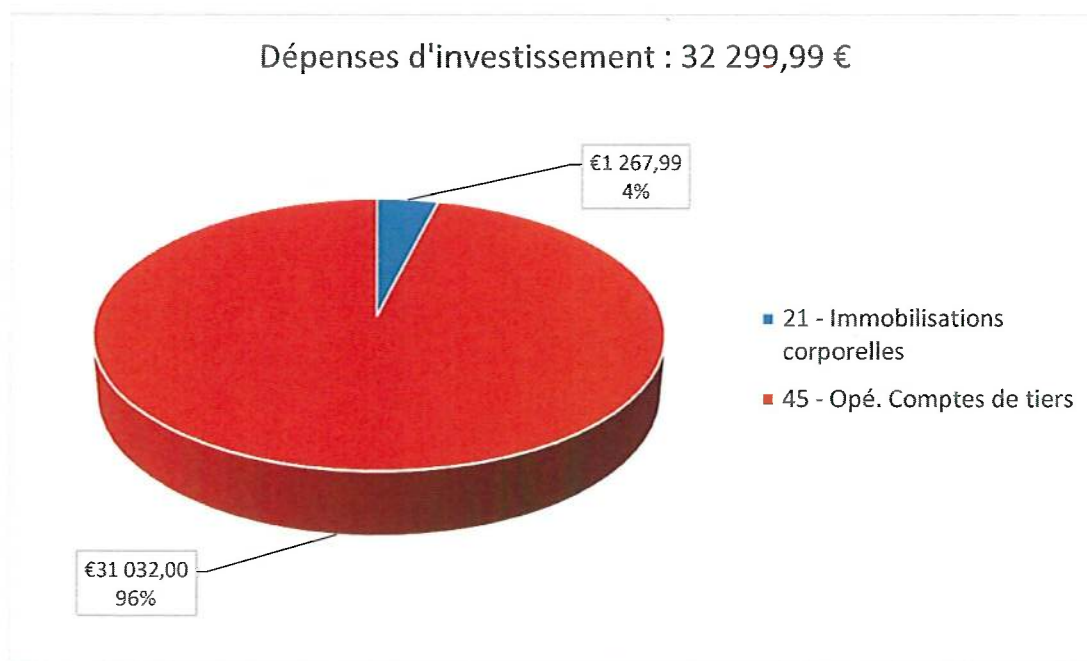
Les recettes de fonctionnement du budget principal reposent essentiellement sur la **participation des membres**, à hauteur de 61 %.

Elles comprennent les participations historiques des membres au fonctionnement du budget principal (284 264 € du Département, 142 132 € des intercommunalités et communes membres) ainsi que les participations de l'Agence de l'Eau et du Département concernant la prise en charge du volet animation de la Charte Stratégie Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau (soit 23 502,75 € d'Adour Garonne et 66 913,41 € du CD82).

Les « **produits des services, domaine et vente** » correspondent au versement de 300 000 € du budget annexe vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement et de personnel en lien avec la DSP. Se rajoutent également un peu plus de 19 000 € versés en retour par les collectivités membres adhérentes aux services numériques proposés par le syndicat.

Enfin, le reliquat de recettes provient de récupération de part agent (FNCSPT, chèques lire, chèques vacances...)

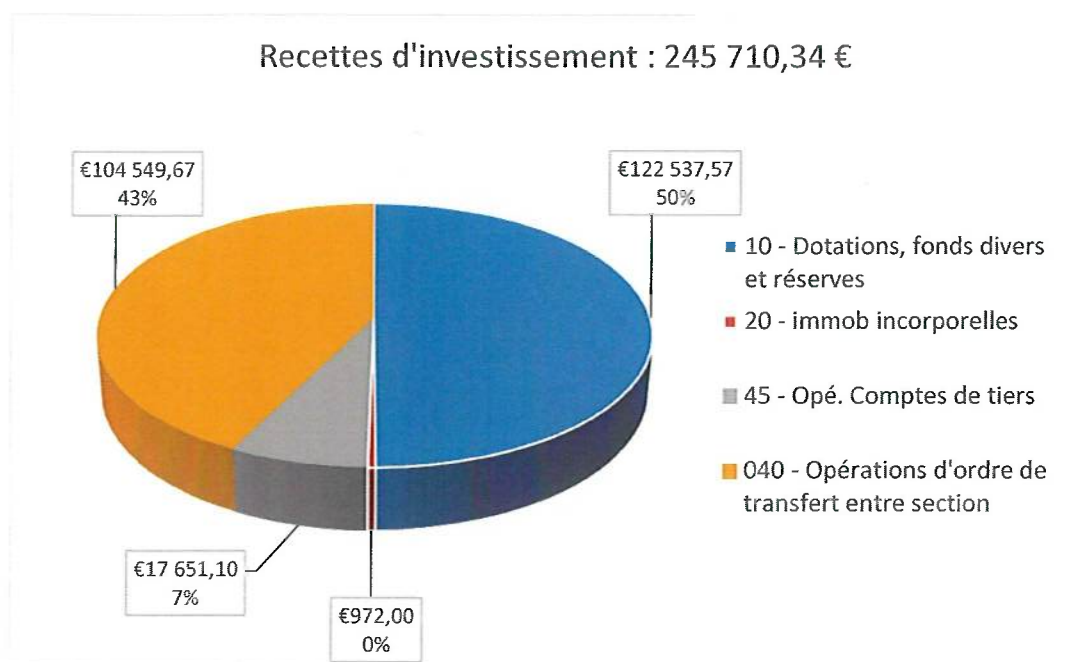
II. SECTION D'INVESTISSEMENT



Les dépenses d'investissement réalisées en 2024 correspondent :

- au **paiement des 1ères études et frais de maîtrise d'œuvre liés aux projets PLAZEN et GABRIAC** sur la compétence en eau
- à l'acquisition de **matériels informatiques** et d'un **téléphone portable** pour le nouvel agent arrivé début 2024.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025



50 % des recettes proviennent de **l'excédent de fonctionnement capitalisé** inscrit au budget 2024 suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, ainsi qu'à la récupération du FCTVA.

On retrouve ensuite **l'amortissement des biens** à hauteur de 104 549,67 €, soit 43 % des recettes d'investissement (pendant du chap 042 en dépenses de fonctionnement).

7% des recettes proviennent enfin du **versement de subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour les frais d'études et de maîtrise d'œuvre** liés aux projets PLAZEN et GABRIAC sur la compétence en eau.

Annexe à la délibération n° 03/2025-03

Annexe environnementale des collectivités locales « Impact du budget pour la transition écologique » Compte administratif Budget principal M57 – exercice 2024

Axe 1 – Atténuation du changement climatique

En application du décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, à partir de l'exercice 2024, les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études » ;
- 2111 « Terrains nus » ;
- 2115 « Terrains bâtis » ;
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » ;
- 21312 « Bâtiments scolaires » ;
- 21318 « Autres bâtiments publics » ;
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics » ;
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés » ;
- 2138 « Autres constructions » ;
- 2151 « Réseaux de voirie » ;
- 2152 « Installations de voirie » ;
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire » ;
- 21828 « Autres matériels de transport » ;
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours » ;
- 2313 « Constructions en cours » ;
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours » ;
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

Au regard du Compte administratif- exercice 2024 du Budget principal M57 du syndicat, aucune dépense n'a été enregistrée au titre de l'atténuation du changement climatique.

AR Préfecture

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20250328-0320250203-BF

Numéro d'acte : 0320250203

Date de décision : 28/03/2025

Nature : DOCUMENTS_BUDGETAIRES_ET_FINANCIERS

Code matière : 7-1-2-0-0 (Finances locales / Décisions budgétaires / documents budgétaires (et délibérations correspondantes))

Fichier acte : SYNDICAT_MIXTE_TARN_ET_GARONNE_AMENAGEMENT
scellé.xml

Fichier(s) annexes(s) : 03 2025 03 Approbation CA 2024 M57.pdf
03 2025 03 note synthétique CA 2024 M57.pdf
03 2025 03 annexe environnementale CA 2024 M57.pdf
03 2025 02 Approbation CG 2024 M57.pdf
feuille de signature CA 2024 M57.pdf
Etats II-1 et II-2 CG 2024.pdf
RAR 2024 visé TP.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 31/03/2025 11:49:20

Date de réception de l'AR : 31/03/2025 11:50:14